

franc-maçonnique, les dénonciations serviles avaient considérablement réduit le nombre des fonctionnaires assez courageux pour obéir avant tout à leur conscience. Plusieurs fois déjà nous avons constaté que dans plusieurs paroisses très religieuses, où la presque totalité des enfants fréquente les écoles catholiques : les écoles laïques ne se recrutent guère que dans les familles des fonctionnaires.

“ Mais il paraît, *le Libéral* l'affirme, que le nombre des fonctionnaires usant de leur liberté est encore considérable. Il y en a toujours un grand nombre qui donnent la première place, dans leurs préoccupations, à leurs devoirs sacrés de chefs de famille, surtout dans les situations élevées où les caractères sont plus décidés, la crainte moins troublante et l'indépendance plus naturelle.

“ *L'aveni* ” est aussi peu libéral que *le Libéral*. Tirant de certains faits une conclusion que beaucoup d'autres faits démentent il prétend que le meilleur moyen de vaincre la résistance des populations vendéennes, c'est de frapper des coups dont la sévérité les impressionne : par exemple, supprimer le traitement d'un curé. C'est par la peur, pense-t-il, qu'il faut gouverner en Vendée ; il faut tirer parti de cet instinct de la conservation, qui dispose nombre de gens “ à se mettre du côté du manche. ”

Ces hauts cris, jetés par la libre-pensée mécontente des échecs qu'elle subit parmi nous, montrent comment elle entend la liberté. Elle porte un drapeau sur lequel elle a inscrit le mot liberté ; mais elle passe en refoulant toutes les libertés qui lui déplaisent.

On ne peut accuser le ministère espagnol de “ cléricisme. ” S'il est arrivé à gouverner l'Espagne, c'est comme ministère libéral. Il partage cependant la manière de voir des catholiques en ce qui concerne la question des sépultures. Dans un numéro du *Bulletin ecclésiastique* de Cadix, se trouvent publiées des ordonnances royales, rendues en la cause d'un conflit survenu entre l'évêque de Guença et une partie civile, à propos de l'enterrement civil d'un petit enfant qui avait été baptisé.

C'est à Nuysaya que s'est passé le fait : le petit enfant, baptisé sous le nom de Jean-Jésus Carretero Anaque, y avait été présenté au registres des décès civils sous le nom de Socrate et, ensuite enterré civilement. L'évêque, en ayant été informé, réclama auprès du ministre de grâce et de justice, en demandant que l'enfant fût exhumé et enterré au cimetière catholique. Le ministre a décidé qu'il serait fait droit à la réclamation de l'évêque, par la raison, dit l'ordonnance royale, que “ *de même que l'Eglise a le droit de refuser la sépulture ecclésiastique à qui meurt hors de son sein, elle a également le droit d'exiger qu'on la donne à qui meurt en sa communion, ce qui est le cas actuel.* ”

L'ordonnance reconnaît en outre que, pour savoir si la personne défunte est morte ou non dans le sein de l'Eglise, “ *c'est l'autorité* ”